

Démarches d'urbanisme

[Commune de Retiers](#)

Un projet de réhabilitation, de construction ? refaire sa clôture, construire un abri de jardin ?

Le service urbanisme vous accompagne dans toutes **vos démarches administratives et vos demandes d'autorisation du droit des sols** : permis de construire ou de démolir, déclaration préalable de travaux, etc.

Le service urbanisme est ouvert :

le lundi, mardi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h ; mercredi, jeudi de 9h à 12h et vendredi de 9h à 12h et de 14h30 à 16h.

urbanisme[]retiers [dot] fr

Retiers dispose d'un Plan Local de l'Urbanisme (dernière révision approuvée en octobre 2019) qui précise la planification de l'urbanisme sur la commune.

Pour **tous vos projets d'urbanisme**, vous devez prendre en considération :

- Le **règlement cartographique du PLU** qui définit les différentes zones sur la commune (agricole, naturelle, artisanale, ...)
- Le **règlement littéral** qui définit ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas sur chacune des zones
- Les **Orientations d'Aménagement programmées**, qui ne concernent que certaines parcelles pour lesquelles la commune souhaite une planification particulièrement de l'urbanisme.

Comment sont instruits vos dossiers ?

L'instruction des dossiers d'urbanisme n'est pas simple et nécessite la transmission de dossiers papiers (ou par voie dématérialisée) entre plusieurs organismes. Elle peut prendre **jusqu'à trois à six mois, voire plus si votre dossier est incomplet...**

Autant bien préparer vos dossiers pour avoir une prise en charge efficace et une réponse rapide !

N'hésitez pas à venir nous présenter vos dossiers pour vérifier ensemble les pièces nécessaires **AVANT** leur dépôt officiel !

Vous ne savez pas quel document remplir ? consulter le schéma visuel précisant quelle est la procédure à retenir fonction de la nature des travaux envisagés.

Un renseignement ?

SERVICE URBANISME

25 bis Rue Georges Clémenceau
35 240 Retiers

02 99 43 09 20

urbanisme[]retiers [dot] fr

HORAIRE D'OUVERTURE :

Lundi, mardi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h, mercredi et jeudi 9h à 12h et le vendredi 9h à 12h et de 14h30 à 16h.

rgba(255,255,255,1)

Démarches d'urbanisme dématérialisées

Depuis le 1er janvier 2022, les habitants de Roche aux Fées Communauté et les

professionnels peuvent déposer leurs demandes d'autorisation d'urbanisme sous format numérique via un portail dédié.

Afin d'améliorer le service, un changement de prestataire va avoir lieu. A compter du 23/10/2023, l'accès au service sera le suivant : <https://sve-supv.sirap.fr/>

rgba(255,255,255,1)

Cadastre

Besoin de consulter une parcelle ou d'avoir un plan cadastral?

Consultez cadastre.gouv.fr

rgba(255,255,255,1)